

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

RÈGLEMENT 190-2020

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-2001 CONSTITUANT UN COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

Considérant que l'article 12 du règlement 09-2001 constituant un comité consultatif d'urbanisme fait mention des frais fixes de 15,00 \$ par réunion qui doit être alloué aux membres du comité qui ne sont pas membres du conseil ;

Considérant que les frais fixes octroyés aux membres qui ne sont pas des élus municipaux n'ont pas été mis à jour depuis l'adoption du règlement en 2001 ;

Considérant que le conseil municipal, à la suite d'une analyse comparative faite auprès d'autres municipalités, a décidé de bonifier l'allocation offerte aux membres du comité qui ne sont pas des élus municipaux ;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le 19 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1

Le règlement 190-2020 modifie l'article 12 : *Sommes d'argent* du règlement 09-2001

ARTICLE 2

Le paragraphe de l'article 12: sommes d'argent,

« Sont admissibles les dépenses relatives aux frais de déplacement, aux frais réellement encourus, lors des voyages autorisés par le conseil municipal, et des frais fixes de 15.00\$ par réunion du comité pour les membres qui ne sont pas membres du conseil municipal, ainsi que les frais de papeterie et de poste, le tout conformément à l'article 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et autres lois et règlements en vigueur » ;

Est remplacé par :

Sont admissibles les dépenses relatives aux frais de déplacement, aux frais réellement encourus, lors des voyages autorisés par le conseil municipal, et des frais fixes de 25,00\$ par dérogation soumise au comité pour les membres qui ne sont pas membres du conseil municipal, ainsi que les frais de papeterie et de poste, le tout conformément à l'article 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et autres lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Honoré-de-Shenley ce 2 juin 2020

DANY QUIRION, maire

SERGE VALLÉE, directeur général et secrétaire-trésorier